

COMMUNE DE ROQUETTES

ARRÊTÉ N° AP17/2021

Portant retrait général de délégations du 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de Roquettes,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 et suivants;
VU l'élection de M Gilles VACHER en qualité de 1^{er} adjoint le 3 juillet 2020 ;
VU la délibération n°2020-5-1 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire et autorisé ce dernier à les subdéléguer à ses adjoints et aux conseillers municipaux ;
VU l'Arrêté AP01/2021 du 27 janvier 2021 portant modification des délégations de fonctions à Gilles VACHER, 1^{er} adjoint au Maire ;*

CONSIDERANT les différends majeurs entre M. le 1^{er} Adjoint et M. le Maire, traduit par des désaccords affichés quant au respect des règles de fonctionnement établies pour assurer la gestion des instances de décisions, des prises de positions publiques consécutives de l'intéressé sur la gestion municipale ainsi que des consignes contradictoires données aux services municipaux ; qu'il en va de l'intérêt des services communaux et de la bonne marche de l'administration de retirer purement et simplement toutes délégations à M. le 1^{er} Adjoint au Maire de Roquettes.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations ainsi distribuées, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toutes les délégations consenties à M. Gilles VACHER sont rapportées à compter du 2 novembre 2021.

Article 2 : L'Arrêté n°AP01/2021 du 27 janvier 2021 portant délégations de fonctions à M. Gilles VACHER, 1^{er} adjoint au Maire, est abrogé.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Roquettes, le représentant de l'Etat dans le Département et M. le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Roquettes,
Le 02 novembre 2021.

Le Maire,
Michel CAPDECOMME

Notification à l'intéressé le 02./11./2021

Accusé de réception en préfecture
031-213104607-20211102-2021_17-AI
Reçu le 02/11/2021

